

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 67**

présenté par
M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 15, substituer aux mots :

« annuellement au représentant de l’État dans le département ainsi qu’aux personnes mentionnées »,

les mots :

« chaque année au représentant de l’État dans le département ainsi qu’aux communes et aux
établissements publics mentionnés ».

II. – À la dernière phrase du même alinéa 15, substituer aux mots :

« annuellement en »,

les mots :

« chaque année au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel